
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE
NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES
TRAVAUX PUBLICS

///) ECRET N° 82/605 du 23/6/1982
/MTPC/RNTP
portant inscription au tableau d'avance-
ment au titre de l'année 1979 de Monsieu
DOMO Alphonse, Ingénieur des cadres de
la catégorie A hiérarchie I des Services
Techniques (Travaux Publics).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

---:---:---

VISAS:

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la sold des fonctionnaires;
- Vu le décret 60/90 du 3/3/60 fixant le statut commun des cadre de la catégorie AI des Services Techniques;
- Vu le décret 62-130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;
- Vu le décret 65/170/FP du 25/6/65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu la loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu le rectificatif n° 81/016 du 26/01/81 au décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 81/017 du 26/01/81 relatif aux intérim des membres du Gouvernement;
- Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 10 Novembre 1981;

DG/RNTP.-

DFP.-

DB.-

DCF.-

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Monsieur DOMO Alphonse, Ingénieur de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) en service au CRETH à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 pour le 2ème échelon de son grade à 2 ans.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA

BRAZZAVILLE, le 23 Juin 1982

Colonel Louis SILVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKGUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGCM/BC 3
- MTPC 2
- DFP 2
- DB 2
- DCF 2
- CRETH 2
- DG/RNTP 15
- Dossier 5
- Intéressé 1